

Pour les concours ci-dessous, la demande d'équivalence est à effectuer auprès de la commission d'équivalence du CNFPT, à tout moment (il est vivement recommandé de saisir la commission en amont de la période d'inscription, le délai pour obtenir une décision étant d'environ 4 mois).

AUTORITÉ ORGANISATRICE	
CNFPT	CENTRES DE GESTION
Ingénieur en chef	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2 ^{ème} classe Conseiller socio-éducatif Assistant socio-éducatif (sauf la spécialité « assistant de service social ») Éducateur de jeunes enfants Moniteur-éducateur et intervenant familial Agent spécialité des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe (sauf la spécialité « aide-soignant ») animateur animateur principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe Éducateur des activités physiques et sportives Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe Directeur d'établissement d'enseignement artistique Professeur d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Ingénieur Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien